Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué du Préfet des Landes

Le Préfet des Landes vous informe qu'à compter du mardi 21 août et jusqu'au jeudi 23 août 2012 inclus, s'agissant du risque incendies de forêt, l'ensemble du département est classé en niveau 2 (risque sévère) sur une échelle de 3.

Par conséquent, en application de l'article 14 du règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie du 7 juillet 2004 les travaux mécanisés en forêt ne sont autorisés qu'entre 0 heure et 14 heures jusqu'à un retour au niveau 1.

En outre, **les opérations d'incinération** ayant pu être autorisées par le maire de la commune en application de l'article 12 du même règlement, **sont interdites.**

Il est rappelé **qu'il est interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations.

Rappel: les tirs de feux d'artifice au sein de ce périmètre forestier sont soumis à autorisation préalable du maire de la commune concernée.

En outre, sont interdits toute circulation et tout stationnement de véhicules sur les pistes, voies forestières et chemins d'exploitation situés à l'intérieur des bois, forêts, reboisements, landes ou à une distance de moins de 200 mètres de ces formations forestières sur l'ensemble du département des Landes.
Cette interdiction s'applique pour la période allant du **21 août 2012 au 23 août 2012 inclus**, période au-delà de laquelle ces mesures sont suceptibles d'être prorogées en tant que de besoin

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.
Cette interdiction ne s'applique pas aux catégories de personnes ci-après:
-les propriétaires et leurs ayant droits tels que définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 visé ci-dessus,
-les agents des services public concernés,
-les agents des services de secours,
-les personnes en charge de la prévention et la lutte contre les incendies.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

En raison du risque sévère feux de forêt, le préfet de la région Aquitaine confirme la présence de 2 Canadairs et d'un Dasch 8 prépositionnés à Mérignac jusqu'au 21 août 2012 inclus, le maintien de ce dispositif sera fonction de l'évolution des risques.

Des informations sur le niveau de risque et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture des Landes au **05.58.06.72.82.**
Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour le Préfet
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet
Loïc ORLED